M. FOSTER (Toronto-nord): L'honorable député a déjà discuté ces questions devant le comité.

M. OLIVER: La disposition relative aux élévateurs publics, mais non pas l'autre.

M. FOSTER (Toronto-nord): Le pour et le contre de la question ont été débattus, et je ne vois pas qu'il soit possible d'incorporer dans cette disposition les vues de l'honorable député. Cet article, pris dans son ensemble, est radical autant qu'il le faut pour assurer le résultat qu'on recherche, et il n'y a pas lieu pour notre Parlement de le faire plus radical.

M. KNOWLES. Nous aimerions à soumettre certains projets d'amendement, mais il n'est guère possible de le faire à si brève échéance. Je demande donc que le bill soit reservé.

M. FOSTER (Toronto-nord): Je ne suis pas d'avis que le bill doive être réservé une deuxième fois. Nous pouvons adopter la mesure dès maintenant, ce qui n'empêchera pas de proposer ces amendements suivants les formes, et même plus régulièrement, lors de la 3e lecture du projet de loi.

M. KNOWLES: Je serais bien prêt à me ranger de l'avis du ministre, si j'étais en mesure de le faire; mais nous jouissons en comité d'une certaine latitude dont nous n'aurons pas le bénéfice lorsque le projet de loi sera appelé pour sa 3e lecture, et nous voudrions être à même de nous en prévaloir.

Je soumets qu'en ce moment on ne saurait raisonnablement nous demander à si brève échéance de mettre la question à l'étude et de formuler les amendements que nous jugerons nécessaires. Si le projet d'amendement soumis pas le ministre avait été, quelques heures d'avance, porté à la conaissance du représentant d'Edmonton (M. Oliver), ce serait autre chose.

M. FOSTER (Toronto-nord): En dépit de l'affirmation de l'honorable député, je ne crois pas que cette question puisse être considérée nouvelle. Pour les trois-quarts ce texte n'est que la reproduction de l'article 123, et le reste consiste surtout en modifications proposées par l'honorable député lui-même. J'en ai étudié avec soin la rédaction, et elle me paraît rendre parfaitement l'idée. Je reconnais bien que la disposition, dans son ensemble, n'est pas d'accord avec les prétentions de ces honorables députés de la gauche. Mais, considérant que nous délibérons ce bill depuis près de trois semaines et que nous voudrions le plus tôt possible en saisir le Sénat lequel le gardera peut-être assez longtemps par devers lui, il me semble que ces honorables députés pourraient fort bien se contenter de soumettre leurs vues lors de la 3e lecture, avec discours à l'appui, s'ils le désirent.

M. OLIVER: A l'appui de ce que vient de dire l'honorable député de Moosejaw (M. Knowles). il me paraît juste d'ajouter que, même s'il ne s'agissait que de remanier une disposition aussi importante que celle-ci, complexe et difficile comme elle est, il ne serait que juste que la gauche en eût reçu avis au préalable, de manière à nous permettre de formuler nos amendements. Cependant, nous n'insisterons pas là-dessus s'il nous est accordé un peu de temps. Qu'on délibère quelque autre disposition, et dans l'intervalle nous formulerons le texte de nos amendements, afin que nos vues soient soumises au comité.

M. FOSTER (Toronto-nord): Alors, nous allons réserver cet article. Cela est raisonnable.

M. McCRANEY: J'aperçois l'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Meighen) à son siège; je crois comprendre du ministre du Commerce que son nouveau projet d'amendement a été soumis à l'honorable député. J'ai été frappé du raisonnement de l'honorable député, l'autre soir; ni l'article du bill, ni le projet d'amendement de l'honorable député de Moosejaw n'auraient l'effet, à ce qu'il prévoit, d'empêcher les actionnaires de compagnies de prendre part à la gestion d'élévateurs de tête de ligne et même d'élévateurs régionaux. Comme il a compulsé ce projet de loi, je le prie de dire si, à son avis, l'amendement du ministre résout l'objection qu'il avait soulevée.

M. MEIGHEN: Le ministre n'a aucunement discuté avec moi cet aspect de la question. En réponse à l'honorable député de Saskatoon (M. McCraney) je dois déclarer franchement que ce projet d'amendement ne résout pas la difficulté et que l'objection subsiste. On peut dire ceci, que l'article sous sa forme actuelle rend plus difficile d'éluder la loi; mais il reste toujours possible de le faire.

M. McCRANEY: L'honorable député préopinant me paraît être dans le vrai. Il me paraît clair que la seule manière de surmonter la difficulté que l'article 123 cherche à résoudre, ce serait de mettre à exécution le projet du Gouvernement d'acquérir les élévateurs de tête de ligne. Si l'Etat se chargeait de ces opérations d'élévateurs de tête de ligne, on ne serait pas exposé à ce que les mêmes personnes fussent intéressées à la gestion de ces élévateurs et à celle des élévateurs régionaux.

M. l'ORATEUR SUPPLEANT: Cette disposition est réservée.

Sur l'article 133 (livraison du grain sur remise du récépissé).

M. FOSTER (Toronto-nord): C'est ici un article que nous avons discuté précédem-